

RÈGLEMENT 2025 TRAIL DE LA VINIÈRE ET KID'S RUN

1. Organisation

L'Office Municipal des Sports et Loisirs de Jard-sur-Mer, ci-après dénommée l'organisateur, met en œuvre, le Trail de la Vinière et la Kid's Run, le samedi 16 août 2025. Le départ et l'arrivée du trail sont au Village de la Vinière (Route de La Vinière, 85520 JARD-SUR-MER).

2. Épreuve

Le **Trail de la Vinière** est une course nature de 15 km empruntant des sentiers de randonnée (chemin, forêt, plage). Le départ est fixé à 18h00. La course se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre sans limite de temps. De par la nature accidentée du parcours, la course n'est pas praticable à l'Handisport.

La **Kid's Run** est une course à obstacles destinée aux enfants âgés de 7 à 12 ans. Deux parcours sont disponibles selon la catégorie : 800 m pour les « Éveil sportif » et 1 600 m pour les poussins. Le départ aura lieu à 18h15 pour les deux courses enfants.

3. Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Il faut être né en 2008-2009 (catégorie « Cadet ») et avant.

Au regard de l'article L231-3 du Code du sport et de l'alinéa II.A.3 du règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à la course à pied est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

OU

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via <https://pps.athle.fr>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

4. Inscriptions

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 coureurs. La date limite d'inscription est fixée au **15 août 2025 à 18h00**, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se font directement en ligne sur www.njuko.net/16trailedelaviniere (paiement en ligne sécurisé, soumis à des frais de gestion).

Après cette date-là, les inscriptions se feront sur place avec une majoration de 3 €.

Droits d'engagement :

Licenciés FFA : 13 € | Autres licenciés et non licenciés : 16 € l'inscription sur place majorée de 3 €.

Les concurrents mineurs (moins de 18 ans) devront obligatoirement fournir une autorisation parentale téléchargeable sur le site de la ville de Jard-sur-Mer et de l'OMSL. Formulaire type à remplir le jour de la course si inscription sur place.

Sans les documents demandés, il ne sera pas remis au coureur son dossard et celui-ci ne pourra pas prendre le départ.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Participants

Remise des dossards et puces

Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve, de 16h00 à 17h30, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course.

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs. Chaque coureur devra placer la puce de chronométrage sur la chaussure et devra impérativement restituer celle-ci après la course, y compris en cas d'abandon.

Sécurité

Il est rappelé aux concurrents qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité. Tout concurrent a donc le devoir de porter assistance à tout autre participant qui se serait blessé ou qui se trouverait en situation délicate, si aucune personne de l'organisation ne se trouve être sur place, et le cas échéant à alerter ou prévenir un signaleur ou un membre de l'organisation le plus proche.

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de signaleurs et d'un coureur balai. Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course par l'organisation et, durant celle-ci, par les bénévoles de l'organisation présents sur le parcours.

Balisage

Chaque coureur se doit de respecter le balisage mis en place pour sa bonne orientation et ne pas le déplacer, ou le modifier.

Sur les traversées et portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le Code de la route et de prêter une attention particulière aux consignes des organisateurs.

Ravitaillement

La course se déroule sur la base de l'autosuffisance. Le coureur doit veiller à disposer des quantités d'eau et des aliments nécessaires pour rallier le poste disposé à mi-course.

Un ravitaillement en eau sera mis en place à mi-parcours, équipée de poubelles pour y jeter les détritus. À l'arrivée des coureurs à La Vinière, les bénévoles tiendront un stand de ravitaillement solide (chocolats, fruits...) et liquide.

Secours

Le service médical et les secours seront assurés par la Protection Civile de La Roche-sur-Yon qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

6. Classements et récompenses

À l'issue de la course, deux podiums seront organisés : un podium femmes et un podium hommes avec les cinq premiers ainsi que le premier et la première des catégories « Cadet » et « Junior ». Pour la Kid's Run, une récompense sera attribuée aux trois premiers et trois premières de chaque course.

Les classements seront, si possible, affichés sur place le jour de la manifestation et dans tous les cas sur les sites de la ville de Jard-sur-Mer et de l'OMSL, au plus tard dans les 48 heures suivant la course.

7. Environnement

Des autorisations de passages sont aimablement accordées par les propriétaires à titre exceptionnel et seulement le jour de la course. Il est interdit d'effectuer une reconnaissance du parcours ou de repasser sur les parcelles après la course.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne rien jeter comme déchet tout au long du parcours.

Les bicyclettes, et tous engins à roulettes motorisés ou électriques sont formellement interdits sur le parcours, pour accompagner les coureurs. Le Cani-Cross ou l'accompagnement canin n'est pas autorisé.

8. Modification du parcours, annulation de la course

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques trop défavorables, d'évènement de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le

circuit, de décaler (avancer ou retarder) le départ de la course ou d'annuler l'épreuve.

9. Assurance et responsabilité civile

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillances provoqués par une déficience physique ou psychique consécutive à un mauvais état de santé des participants ;
- d'accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir du fait de la participation à l'épreuve ;
- de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive ;
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du Code de la route. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

10. Droit à l'image

Concernant le droit à l'image, chaque participant au Trail de la Vinière, autorise expressément les organisateurs de la course, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Chaque participant accepte aussi la possible réutilisation de ces images et/ou vidéos, qui auront été réalisées le samedi 16 août 2025, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de la Commune et de l'OMSL, et ce, sans aucune contrepartie financière.

11. Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et articles sans conditions, dès lors qu'il aura retiré son dossard et aura pris le départ de la course.